



Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Bossets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin en Serre
Dannemarie
Flins Neuve Eglise
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mucient
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay le Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
St Lubin de la Haye
St Martin des Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

Marché n°2022-013-001 – Location et maintenance de photocopieurs multifonctions et imprimantes, et fournitures annexes : Avenant n°1

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

Vu le 1° de l'article 2 de la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH), pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes et services (y compris prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre et TIC) dont le montant global initial est inférieur aux seuils de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché n°2022-013-001 relatif à la location et maintenance de photocopieurs multifonctions et imprimantes, et fournitures annexes notifié, le 21 septembre 2022, à la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE à prix mixtes (prix forfaitaire : location pour 11 925,14 € HT sur la durée totale et prix unitaires maximum 2 000 € HT par an) ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Considérant que les Maisons des Services Publics La Passerelle à Houdan et Septeuil ont été labellisées France Services ;

Considérant que ce changement nécessite de mettre à disposition des usagers un photocopieur pour France Services Septeuil ;

Considérant que le copieur située à France Services Houdan va être mis à disposition des associations, intervenants extérieurs et usagers ;

Considérant que le personnel de la CC du Pays Houdanais a besoin d'avoir un photocopieur à sa disposition pour des raisons de confidentialité et de sécurité informatique ;

Considérant que le marché n°2022-013-001 permet de commander des photocopieurs supplémentaires par voie d'avenant ;

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc.payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20240618-DEC4907062023-AR
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

Considérant que cet ajout entraîne une augmentation de la location 210,78 € HT par trimestre soit 3 161,70 € HT pour 15 trimestres de location, et une plus-value de 26,51 % pour la location ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De conclure et signer l'**avenant n°1** au marché n°**2022-013-001** - Location et maintenance de photocopieurs multifonctions et imprimantes, et fournitures annexes avec la société **SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE**, sise 224 route de Seysses CS53646 31036 TOULOUSE CEDEX 01, et ayant pour numéro de SIRET 333 321 636 00586, pour un **montant de location trimestrielle de 210,78 € HT**.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant visé à l'article 1.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MAULETTE, le 7 juin 2024

Le Président,
Jean Marie TÉTART



Affichée à la porte de la CCPH / Publiée sur le site internet de la CCPH le : 18 Juin 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.